



Direction des Déplacements

Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2026-138-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2026/22970 datée du 10/06/2026 par laquelle la société **SPIECAPAG REGION FRANCE** domiciliée 10 avenue du pradier ZI du bois vert, 311258 Portet sur Garonne, représentée par M.RODRIGUEZ benoit (Tel : 0685315871 - Mail : benoit.rodriguez@spicapag.com) sollicite l'autorisation d'accéder sur une parcelle privée dans le cadre d'un aménagement de plateforme lié à l'entretien du gazoduc, sur la RD101 du PR 11+ au PR 10+96 et la RD101 du PR 11+0 au PR 10+550, sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'accéder en sécurité à une parcelle privée, sur la route départementale RD101, il y a lieu de réguler la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale RD101, sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE**,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 16 juin 2026 et le vendredi 25 septembre 2026 sur la RD101 du PR 11+ au PR 10+96 et la RD101 du PR 11+0 au PR 10+550 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD101 du PR 11+ au PR 10+96 et la RD101 du PR 11+0 au PR 10+550 sera régulée, afin d'accéder à une parcelle privée en sécurité.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le **schéma RD1 - Sortie de chantier** du Manuel **"Signalisation temporaire de chantier"** du Département de la Drôme, annexé au présent arrêté. Le Manuel est disponible sur le site ladrome.fr rubriques Accueil, Mon quotidien, Déplacements, Autorisations de voirie.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier

avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Agnès JAUBERT, Conseillère départementale du canton de TAIN-L'HERMITAGE,
M. Michel BRUNET, Conseiller départemental du canton de TAIN-L'HERMITAGE,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Centre Technique Départemental de Romans,
M. RODRIGUEZ benoit, SPIECAPAG region france,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme le Maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE,
M. le Responsable du CED de Bourg-de-Péage,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

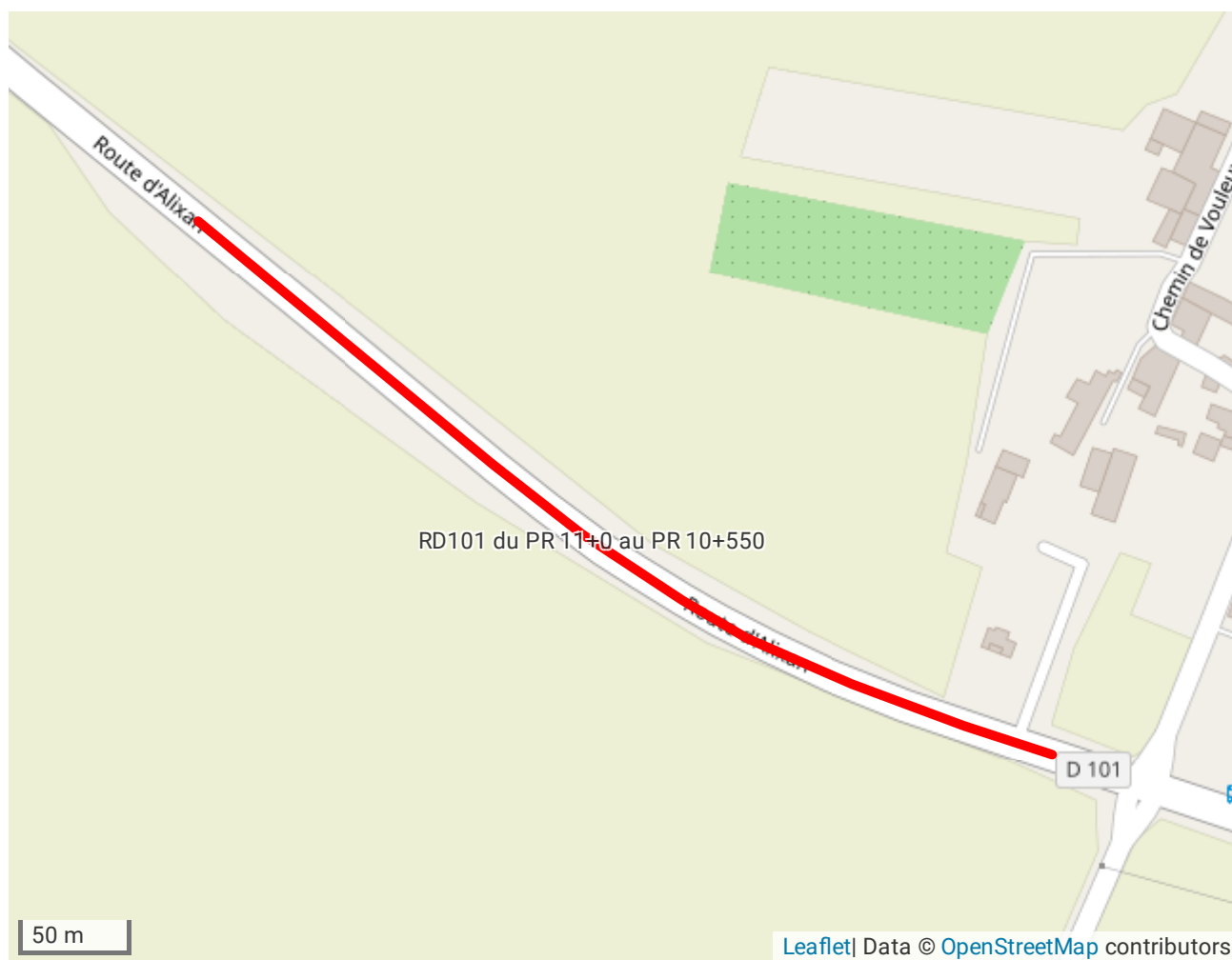
Fait à Romans sur Isère,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

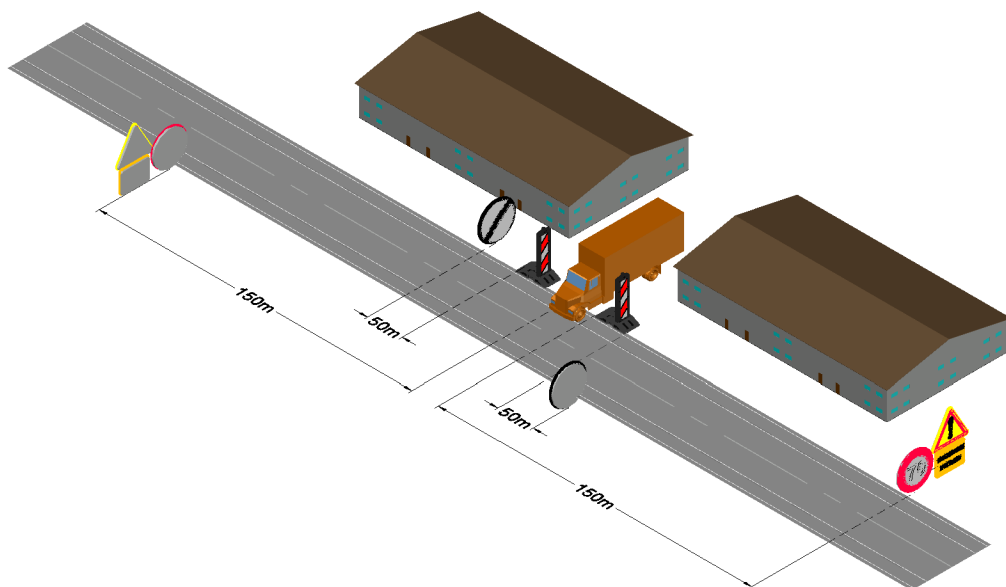
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- RD1 – Sortie de chantier.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

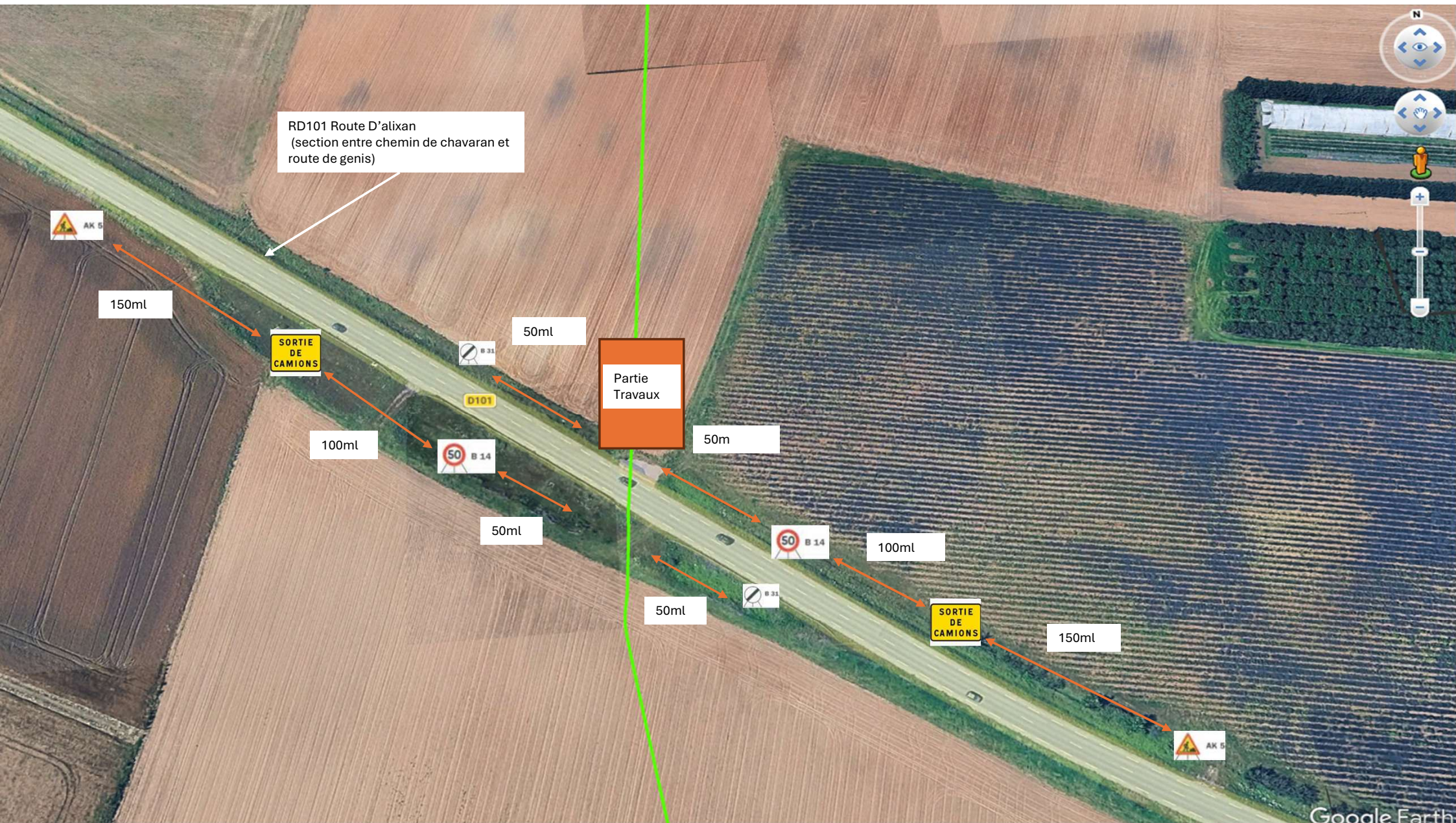


Remarques

- Privilégier la pose en hauteur
- Prévoir le nettoyage de la chaussée

Inventaire des panneaux

AK14
x 2KC1c
x 2B14
x 2B31
x 2K5c
x 2



RD101 Route D'alixan
(section entre chemin de chavaran et
route de genis)



150ml



100ml



50ml

D101

Partie
Travaux

50m



50ml



50ml



100ml



150ml

